

Équité salariale: erreurs dans le calcul de la rétroactivité

Le 29 juillet 2021, une entente au sujet des plaintes de maintien de l'équité salariale 2010 et 2015 est survenue entre les partis patronale et syndicale, touchant les catégories d'emploi suivantes : **orthophoniste ou audiologiste, diététiste-nutritionniste, assistant chef du service des archives, hygiéniste dentaire ou technicien en hygiène dentaire**. Le versement des sommes dues a été effectué par l'employeur au courant de l'été 2022.

Or, au cours des dernières semaines, certain.e.s membres du SPTSSS ont contacté leur représentant.e de secteur pour rapporter des erreurs dans le calcul de la rétroactivité versée. Les erreurs ne toucheraient qu'une certaine partie des membres visé.e.s par le règlement et se situeraient dans le nombre d'heures considéré pour le calcul de la rétroactivité, plus spécifiquement pour les années 2015 et 2016.

Le SPTSSS a avisé l'employeur de la présence d'irrégularités dans le détail du calcul. Ce dernier effectue actuellement les vérifications nécessaires et s'est engagé à apporter des correctifs, en ne précisant toutefois pas les délais. En attendant, le syndicat a misé sur la prudence et déposé un grief syndical en date du 17 janvier 2023 et ce, afin de protéger vos droits.

Nous demandons aux personnes concernées de prendre connaissance du feuillet explicatif du calcul de la rétroactivité (relevé 83), déposé dans le module de relevés de paies du Guichet web en date du 16 juillet 2022, et de signaler toute irrégularité à votre représentant.e de secteur dans les plus brefs délais.